

Règles déontologiques applicables aux membres de la FGeM

I. Préambule

La Fédération Genevoise de Médiation (FGeM) est une Organisation membre de la Fédération Suisse Médiation (FSM).

Elle regroupe des médiatrices et médiateurs exerçant leur activité dans le respect des principes fondamentaux de la médiation, tels que la neutralité, l'indépendance, l'impartialité/multipartialité, la confidentialité et la responsabilité professionnelle.

Les présentes règles ont pour objectif de rappeler, de manière claire et synthétique, les engagements déontologiques auxquels sont soumis les membres de la FGeM, selon leur statut et leurs activités.

L'adhésion à la FGeM vaut acceptation pleine et entière de ces règles.

II. Ensemble des membres

Toute médiatrice ou tout médiateur membre de la FGeM s'engage à respecter les règles déontologiques édictées par la FSM : [Lignes directrices déontologiques pour médiatrices et médiateurs](#)

Ce faisant, les membres contribuent à la promotion d'une pratique de la médiation de qualité et conforme aux valeurs de la FGeM.

III. Médiatrices et médiateurs assermentés

Les médiatrices et médiateurs assermentés, en plus des obligations communes à tous les membres, s'engagent à respecter les règles déontologiques et obligations légales fixées par le Conseil d'État de Genève : [Règles de déontologie \(RMA, articles 19 et suivants\)](#)

IV. Médiatrices et médiateurs inscrits à la Permanence Info Médiation (PIM)

Les membres inscrits à la Permanence Info Médiation (PIM) en tant que permanents, en plus des obligations communes à tous les membres, s'engagent à respecter le Règlement de la Permanence Info Médiation : [Règlement de la Permanence Info Médiation](#)

V. Manquement aux règles déontologiques

Tout manquement aux règles déontologiques applicables expose la médiatrice ou le médiateur concerné aux mesures, procédures et sanctions prévues par les codes et réglementations qui lui sont applicables.

Les autorités compétentes et instances prévues par ces textes sont seules habilitées à statuer sur les suites à leur donner.

VI. Entrée en vigueur

Le Comité de la FGeM a adopté les présentes règles déontologiques lors de sa séance du 24 mars 2026 et décidé de leur entrée en vigueur après information à l'assemblée générale annuelle de la FGeM du 12 mars 2026.